

L’Emprunt Linguistique: légitimité, adaptations, vie et devenir

Abdelkader RASSOUL
Université de Médéa

Résumé

Le présent article traite de l’emprunt linguistique en tant que phénomène sociolinguistique soulevant maintes questions du point de vue linguistique et traductologique. Tout d’abord, comment un emprunt, ou un mot voyageur, pourra trouver sa légitimation et son droit d’existence dans une langue autre que la sienne, ensuite comment peut-il entrer et s’adapter dans le système et la communauté cibles tout en harmonisant son signifié ou ses acceptions avec ceux déjà existants pour qu’il soit compris dans un texte ou un discours, et enfin, vit-il comme un terme autochtone dans la langue cible ou, une fois y entré et détaché de sa langue et de sa communauté d’origine, aura-t-il des règles qui lui sont propres.

Mots clés : *emprunt linguistique, traduction, légitimation, adaptation, valeur différentielle.*

ملخص:

يتناول هذا المقال الاقتراض اللغوي باعتباره ظاهرة اجتماعية ولغوية في الوقت نفسه تطرح العديد من التساؤلات من وجهة النظر اللغوية والترجمية بداية من كيف تنشأ الظاهرة وكيف يكتسب المقترض، أو هذه الكلمات المسافرة، شرعيته وحق الوجود في لغة الغير، وما هي صفة انتقاله، وكيف يستطيع أن ينفذ إلى النظام اللغوي والجماعة المنقول إليها وينسجم مدلوله أو معانيه مع جملة المعاني التي يجدها، ويجد سبيله إلى الفهم داخل النص أو الخطاب، وهل يعيش كباقي ألفاظ اللغة المنقول إليها أم أن دخوله إليها وانفصاله عن لغته وجماعته الأولى يصنع له أحكاما خاصة به.

الكلمات المفتاحية: الاقتراض اللغوي، الترجمة، المشروعية، التكييف، القيمة الاختلافية.

Abstract

This paper deals with linguistic borrowing as sociolinguistic phenomena that raises several questions in linguistic and translation sciences. First, how a borrowed word, or traveler word, can find its legitimacy as well as its right of existence in another language than its own, then, how can it enter and adapt itself within the target system and community by harmonizing its signifier or meanings with those already existing, in order to be understood in a given text or discourse, and finally, can the borrowed word live as a native one in the target language, or will it obtain its own rules once entering into target language and detached from its source language and community.

Key words: linguistic borrowing, translation, legitimacy, adaptation, differential value.

Toutes les langues évoluent à travers le temps selon un processus naturel et s'enrichissent de nouveaux mots. Une des sources qui enrichissent la langue est l'emprunt linguistique qui n'intervient pas indépendamment de la communauté qui utilise la langue, en effet l'emprunt suppose toujours une situation de contact entre les langues, prêteuse et emprunteuse, mais dans cette situation de contact l'emprunt ne résulte pas, selon Christian LOUBIER (C. Loubier, 2011, p.10), d'interférences passives entre deux systèmes linguistiques. C'est ainsi par l'intermédiaire des utilisateurs que l'échange peut se faire. Cette même idée a été exposée et développée bien longtemps avant la publication de l'ouvrage de LOUBIER, par Louis DERROY qui a consacré en 1956 une thèse entière de doctorat à propos de ce phénomène. Selon lui, « *l'emprunt est une forme d'expression qu'une communauté linguistique reçoit d'une autre communauté* » (L. Derroy, 1956, p.18). Dans cette dernière définition, on quitte le niveau de la langue en tant que système fermé pour considérer le phénomène comme fait sociolinguistique touchant à la fois la communauté et la langue.

Pour traiter de ce phénomène, dans le présent article, nous prenons quelques exemples du français et de l'arabe pendant la période de la colonisation française de l'Algérie. En effet, les deux langues ainsi que les deux communautés représentent ici le meilleur exemple de contact direct qui a duré pas moins de 132 ans. A travers ce contact, nous exposerons quelques aspects du phénomène avec quelques exemples du domaine juridique de l'époque en question.

Cependant, l'apparition de l'emprunt au sein d'une langue n'est pas anodin et soulève, notamment dans les études linguistiques et traductologiques, maintes questions, dont les principales sont : comment un emprunt pourra trouver sa légitimation et son droit d'existence dans une autre langue ? comment peut-il entrer et s'adapter dans le système cible tout en harmonisant son signifié ou ses acceptions avec ceux déjà existants pour qu'il soit compris ? une fois entré dans le système

et utilisé par la communauté linguistique, vit-il comme un terme autochtone ou a-t-il des règles qui lui sont propres et qui régissent sa vie et sa disparition ?

Dans le cas de l'Algérie à l'ère de la colonisation, il est évident que c'est le contact direct du français et de l'arabe, voire des cultures, qui a donné naissance aux emprunts. De plus, la coexistence de deux systèmes juridiques est aussi à l'origine de plusieurs emprunts, qui ont pour objectifs de distinguer chaque système, ainsi le français qui dit « cadi » sait bien qu'il existe le terme « juge » ou « magistrat », mais la valeur différentielle véhiculée par l'emprunt n'existe pas dans le terme autochtone. Il s'agit de la justice musulmane, basée notamment sur la religion dans son statut personnel, et celle française qui s'appuie quant à elle, sur des lois organiques. En effet, c'est cette différence dans la source juridique qui a empêché l'assimilation de la « mahkama » dans les tribunaux d'instance ainsi que dans tout le système juridique français, et a favorisé le courant d'emprunt réciproque entre le français et l'arabe en Algérie.

Outre ce facteur, la différence de cultures, voire l'immense écart culturel, constitue lui aussi une des causes du phénomène en Algérie. En effet, le juridique reflète l'organisation de la société dans ses différents aspects culturels. C'est pourquoi Gean Claude GEMAR écrit : « *Le texte juridique est sans doute un des plus marqués culturellement* » (G.-C. Gemar, 2002, p.163). Ainsi, le mot « taleb » a trouvé une place en français car il n'a pas d'équivalent fonctionnel qui puisse prendre sa place dans cette langue et dans sa culture.

Une fois l'emprunt justifié, il entre dans la langue cible sous différentes formes, en ce sens, le terme « emprunt », comme l'a indiqué DERROY, désigne à la fois « *l'action d'emprunter et la chose empruntée* » (L. Derroy, 1956, p.18). Toutefois la manière d'entrer et de s'adapter à la langue emprunteuse démontre plusieurs types du phénomène qu'on peut classer suivant les critères les plus pertinents qui sont d'après la plupart des linguistes et les études ayant abordé le

problème, la nécessité, le trajet, la source et les niveaux de la langue.

Commençons par la nécessité, on retrouve que DERROY (L. Derroy, 1956, pp.137-170) fait bien la distinction entre emprunt de nécessité et emprunt de luxe. On entend par le premier type l'emprunt qui vient combler un vide dans le vocabulaire de la langue emprunteuse, comme le mot « habous », c'est-à-dire que le référent ou le concept qu'on veut désigner n'existe pas dans cette dernière, c'est pourquoi la majorité des linguistes portent leurs études sur ce type. Citons à cet effet, Marie – Françoise MORTUREUX qui a qualifié le phénomène entier comme suit : « *En règle générale, l'énonciateur qui emprunte un mot étranger le fait parce qu'à tort ou à raison, il a le sentiment qu'aucun mot de sa propre langue ne peut désigner le référent dont il veut parler* » (M.-F. Mortureux, 2008, p.145). On entend par le deuxième type, emprunt de luxe, que les mots empruntés qui viennent s'ajouter à d'autres mots autochtones désignant la même chose, c'est pourquoi DERROY écrit : « *Logiquement inutile et a été pris alors qu'une désignation existait ou était possible dans la langue emprunteuse* » (L. Derroy, 1956, p.171).

De plus, l'emprunt peut être classé suivant son trajet, et ici les linguistes font la distinction entre trois catégories :

- L'emprunt direct : le phénomène se passe entre deux langues différentes sans aucun intermédiaire.
- L'emprunt indirect : le mot emprunté passe par une langue intermédiaire, comme le mot « magasin » qui est d'origine arabe et est passé au français à travers l'italien comme l'a indiqué DERROY (L. Derroy, 1956, p.20).
- L'emprunt aller-retour : WALTHER fait allusion à ce type lorsqu'elle écrit : « *il n'est pas rare qu'un mot fasse plus tard le voyage inverse, et l'on peut alors parler d'un va-et-vient continu entre les trésors lexicaux des langues entrées en contact* » (H. Walther, 2008, p.15). En effet, ce type consiste en ce qu'une langue A emprunte dans une période donnée de sa vie un mot d'une autre langue B, puis ce mot disparaît de la langue

B pour que cette dernière revienne à l'emprunter à la langue A ou à une autre langue.

Ensuite, la source de l'emprunt nous conduit à distinguer deux types qui sont :

- L'emprunt interne : c'est l'emprunt au niveau du même système linguistique, c'est-à-dire dans la sphère d'une seule langue, tel que l'échange qui se passe entre langue et dialectes résultant notamment des situations de diglossie, ou entre les différentes disciplines au sein de la même langue, c'est-à-dire entre les langues de spécialités et la langue générale.
- L'emprunt externe : il ressemble à l'emprunt indirect susvisé et consiste à restreindre l'opération aux langues nationales tout en excluant les dialectes. C'est ce type qui constitue l'objet des études portant sur l'emprunt, c'est en ce sens que KOUCOUREK (R. Koucourek, 1991, pp.76-77) appelle à le restreindre à cette catégorie.

Les niveaux de la langue quant à eux constituent l'axe d'une autre typologie car l'opération de l'emprunt touche presque tous les niveaux, mais elle est très apparente au niveau du lexique, c'est pourquoi DERROY considère ce dernier comme source de tous les autres types lorsqu'il dit: « *Il est en effet le plus fréquent, le plus apparent, le plus largement connu ... mais c'est de l'emprunt de mot que procèdent, en réalité, tous les autres* » (L. Derroy, 1956, p.21). Cependant les autres niveaux : phonétique, syntaxique et morphologique restent affectés à différents degrés, alors que tous les aspects qu'ils présentent peuvent être intégrés dans le cadre du niveau lexical. Ainsi, lorsqu'on dit que le phonème [ɣ] est passé au français cela ne constitue pas un fait indépendant du mot emprunté entier, il en est de même pour les aspects morphologiques tels que l'article défini arabe (al) ou les formes de pluriel arabe dans quelques emprunts à l'arabe.

Revenons au détail de l'emprunt lexical qui porte essentiellement comme le dit LOUBIER (C. Loubier, 2011,

p.14) sur le mot dans sa relation sens-forme, on peut distinguer en fonction de cette même relation les types suivants :

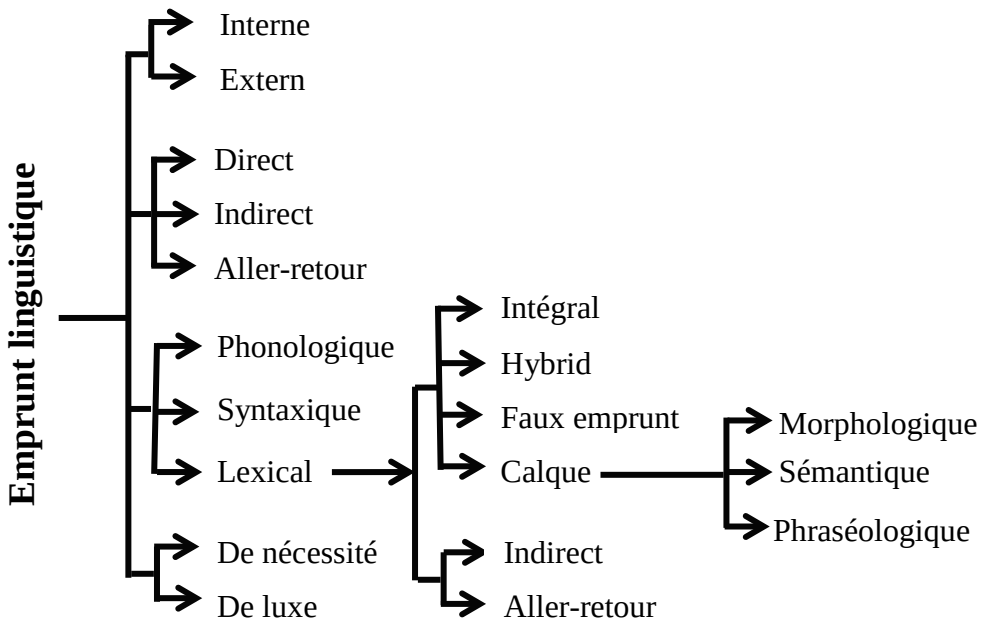
- L'emprunt lexical intégral : c'est un emprunt du signifié et du signifiant sans adaptation ou avec une légère adaptation.
- L'emprunt hybride : Jean TABI-MANGA dit qu'un mot est hybride lorsque dans sa constitution il est fait d'éléments provenant de langues typologiquement différentes (J. TABI-MANGA, 2000, 165), c'est un emprunt où le signifié existe toujours alors que le signifiant est partiellement emprunté notamment dans les mots composés tel que « Oukil judiciaire » et « terre arche ».
- Le faux emprunt : c'est un mot qui ressemble à un emprunt du fait de l'apparence de ses formants, mais il ne l'est pas. Entre l'arabe et le français ce type ne peut avoir lieu car les deux langues appartiennent à des familles complètement différentes.
- Le calque : DERROY trouve que la façon la plus adoucie d'adopter un mot ou un tour étranger, c'est de le décalquer (L. Derroy, 1956, p.216), parce que le calque ne prend du mot étranger que le signifié par traduction littérale, il est ici possible de distinguer trois types de calques d'après LOUBIER (C. Loubier, 2011, p.15):
 - Le calque morphologique : il comporte un sens et une forme nouveaux obtenus par traduction littérale, comme « répudiation triple ».
 - Le calque sémantique : c'est un emprunt de sens seulement car il comporte un sens nouveau et une forme, un signifiant, déjà existante dans la langue emprunteuse, comme le mot « livre » et « retour » qui veulent dire dans le statut personnel des musulmans « coran » et « réintégration du domicile conjugal ».
 - Le calque phraséologique : il intègre un sens étranger par la traduction des expressions figées et des locutions figées. Ce dernier type est quasi-inexistant

dans les textes juridiques étant donné la rareté de telles expressions dans ces textes.

Enfin, sur le plan de l'adaptation des emprunts on peut distinguer deux grandes catégories : le xénisme et l'emprunt proprement dit. Le premier type renvoie à un emprunt qui reste toujours vu par la communauté emprunteuse comme étranger à cause de son signifiant, son signifié ou les deux ensemble, mais la plupart des définitions données se focalisent sur le signifié étranger à la langue cible, comme HUMBLEY, qui le définit comme suit : « *Normalement, un xénisme est défini par rapport à ce qu'il désigne, une chose, une réalité extralinguistique qui n'existe pas dans le contexte national* » (J. Humbley, 1974, p.65), et DUBOIS qui écrit : « *Un xénisme est une unité lexicale constituée par un mot d'une langue étrangère et désignant une réalité propre à la culture des locuteurs de cette langue* » (J. Dubois, 2002, p.512). Toutefois le signifié ne peut être dissocié de son signifiant notamment dans le cas des emprunts intégraux, c'est pourquoi DERROY l'a considéré comme une piste menant à la reconnaissance des xénismes : « *Les xénismes gardent le plus souvent leur forme étrangère* » (L. Derroy, 1956, p.232). Ce dernier point est très utile à la reconnaissance des xénismes dans le cas de l'Arabe et du Français, car il s'agit de deux langues présentant des divergences au niveau phonologique.

Le deuxième type, emprunt proprement dit, constitue pour tous les linguistes la dernière étape dans l'assimilation du mot emprunté. DUBOIS le qualifie ainsi : « *Le stade ultime de l'installation est l'emprunt proprement dit : le mot est versé au vocabulaire français, et peut par exemple entrer dans des processus de dérivation et de composition* » (J. Dubois, 2002, p.512), DERROY quant à lui, le considère à ce stade comme un mot autochtone qui se confond avec les mots héréditaires (L. Derroy, 1956, p.224). Un emprunt proprement dit est employé fréquemment dans la langue réceptrice et se plie à ses règles morphosyntaxiques comme la dérivation et la composition, en plus de voir disparaître son aspect étranger au niveau du signifié.

Pour résumer, les typologies ci-dessus sont présentées à travers



le schéma suivant :

Quel que soit le trajet de l'emprunt, long ou court, il n'échappe pas à l'adaptation dans la langue emprunteuse qui vise à l'harmoniser à son système et à son univers sémantique. Dans le cas de l'Arabe et du Français, l'écart phonologique est très apparent étant donné que les langues en question appartiennent à des familles différentes et possèdent des systèmes graphiques différents, c'est cet écart qui justifie parfois la déformation des mots empruntés. Prenons à titre d'exemple le niveau consonantique, on retrouve que celui arabe est très riche par rapport à celui français, 28 consonnes contre 17, ce qui justifie plusieurs adaptations consonantiques comme le [ɣ] dans khames, [ð] dans cadhi ou cadhi et [θ] dans tsenia. De même, malgré la richesse du système consonantique arabe il présente quelques lacunes par rapport à son homologue français telles que [p],[v],[ɲ] et [g].

Quant aux voyelles, les problèmes de l'adaptation ne se posent pas pour le français grâce à la disponibilité d'un grand faisceau vocalique couvrant toutes les possibilités que peut produire un emprunt à l'arabe qui possède un système vocalique très réduit par rapport au français, trois voyelles courtes [i], [a] et [u], et trois longues [ī], [ā] et [ū].

Sur ce plan et quelleque soit l'adaptation proposée, elle reste limitée du point de vue graphique, et ne peut avoir une réalisation réelle que par le contact du réalisateur avec les utilisateurs autochtones de la langue emprunteuse, c'est pourquoi BRESNIER (M. Bresnier, 1855, p.19) a depuis longtemps insisté sur le côté verbal dans la langue et recommande à ses apprenants de se mettre dans des situations de contact réelles avec les indigènes en Algérie pour pouvoir acquérir leur langue.

En outre, l'adaptation phonologique constitue une des pistes qui mènent à la reconnaissance de la langue prêteuse. C'est pourquoi DERROY estime quant à l'identification de l'emprunt que ce critère est le plus décisif et significatif aux yeux des linguistes (L. Derroy, 1956, p.47).

En ce qui concerne l'adaptation morphologique qui porte souvent sur le nombre, le genre, la dérivation et la composition, on constate une sorte d'hybridation dans le nombre en français à cause de la double présence des marqueurs de nombre, français et arabe, comme « adouls » et « ulémas ». Toutefois ces marqueurs empruntés avec le mot n'ont aucune fonction dans la langue d'accueil et ne peuvent conférer la qualité morphologique en question tous seuls, c'est les grammèmes autour du mot d'emprunt qui garantissent ce rôle.

Quant au genre, il ne change pas dans la plupart des mots empruntés, car l'emprunt garde une mémoire très forte de son genre ; dans ce cadre Fouzia BENZAKOUR écrit : « *Le genre des emprunts correspond, dans la majeure partie des cas, à celui de la langue d'emprunt* » (1995, p.75), mais cela n'empêche pas quelques exceptions telles que « kalife » qui a

changé de genre. De tels changements restent néanmoins dus à la motivation du genre dans toutes les langues.

Allons au stade ultime de l'adaptation morphologique et de l'emprunt tout entier, dérivation et composition. En effet, tous les linguistes considèrent le mot emprunté à ce niveau comme tout à fait entré à l'usage et définitivement adopté de la langue d'accueil. Derroy qualifie cette dernière étape de l'assimilation comme suit : « *Quand un mot étranger présente, dans une langue emprunteuse, de telles marques de vitalité et de productivité, il n'est évidemment plus hôte ou le voyageur que l'on reçoit par occasion : il est un membre définitivement adopté de la famille. C'est le dernier et le suprême degré de l'emprunt* » (L. Derroy, 1956, p.234).

Reste un dernier aspect de l'adaptation des emprunts qui passent inaperçus pour les non spécialistes en la matière, c'est l'adaptation sémantique. En effet, le statut sémantique du mot emprunté ne reste pas le même en passant d'une langue à une autre. En ce sens, l'ensemble des linguistes reconnaît que ce changement se passe de trois manières différentes pour le lexique de toute langue : restriction du sens, élargissement de sens et transfert du sens. Cependant, les degrés d'apparition des procédés susvisés ne sont pas identiques à ce qu'on retrouve dans la sphère d'une seule langue, car l'emprunt retrouve en ce qui concerne son sémantisme une motivation tout à fait propre au phénomène.

Commençons par la restriction de sens, les linguistes confirment que tout emprunt passe par une étape de restriction de sens, c'est l'étape du xénisme qui constitue la première phase du mot dans la langue d'accueil. A ce stade, l'emprunt se détache de ses acceptions et n'en garde que celle absente dans la sphère de la communauté emprunteuse dans le cas de l'emprunt de nécessité, et celle produisant l'effet recherché dans le cas de l'emprunt de luxe. C'est ainsi qu'un emprunt comme « habous » n'a pas le sens de « prison », « emprisonner » ou « arrêter » qu'il peut avoir dans la langue prêteuse, car il existe déjà des signifiants portant le même signifié et produisant le même effet,

alors que l’emprunt dans ce sens n’a aucun effet. En sortant du cadre des signifiés existant dans la langue réceptrice on retrouve une légitimation très forte pour la restriction du sens du mot « habous » ainsi que son emprunt. Pour résumer, c’est la concentration de l’emprunteur sur certaines acceptions, qui couvrent dans la plupart des cas une réalité inexistante ou produisent une valeur différentielle, qui impose aux mots d’emprunt la restriction de leur sens.

Par ailleurs, cette restriction de sens ne peut être invoquée dans le cas de plusieurs calques linguistiques car le signifié ici se détache de son signifiant qui, dans la langue prêteuse, peut couvrir plusieurs signifiés en même temps. Dans ce cas, c’est l’opération inverse par rapport aux emprunts intégraux, qui se déroule. C’est un enrichissement qui vient s’ajouter au signifiant pour qu’il élargisse la sphère de ses signifiés. Alors, c’est de cette manière qu’il faut comprendre le terme « élargissement de sens », ce qui exclut, le transfert du mot d’un hyponyme à un hyperonyme.

Le troisième type dans cette typologie d’adaptation est le transfert sémantique, ce qui signifie la disparition du premier signifié emprunté devant d’autres qui modifient le signe entier. Ce dernier type nécessite du point de vue sociolinguistique une très grande utilisation et une période assez suffisante pour que les évolutions de la communauté se reflètent sur son vocabulaire.

Quelles que soient les adaptations appliquées, les emprunts demeurent une partie intégrante du discours, destinés dans leur globalité, à établir un message compréhensible. C’est pourquoi, un mot d’emprunt ne peut être compris que dans le cadre du texte dans lequel il est utilisé, tout en s’appuyant sur les mécanismes fournis par le texte et l’emprunt lui-même. Dans ce contexte, l’emprunt reçoit un aménagement dans le texte, notamment dans le cas du xénisme qui constitue la première phase de toute l’opération. Cet aménagement est concrétisé par l’utilisation du mot emprunté avec des gloses définitoires mises dans des phrases incisives, entre parenthèses, ou entrant

directement dans le corps de la phrase, précédées par des expressions comme : « une sorte de », « appelé », « qui désigne », « est », « c'est-à-dire » etc. Aux gloses viennent s'ajouter des synonymes et des termes qui se rapprochent du mot d'emprunt qu'on peut considérer comme traduction, sur ce point, tous les linguistes reconnaissent la valeur de cet aménagement à l'instar d'Hélène BECIRI (H. Beciri, 2003, p.78) qui considère que ce procédé permet d'enregistrer la forme et le sens des néologismes. Toutefois, ce procédé devient, dans bien des cas, fructueux dans l'acquisition des signifiés étrangers tout en les attachant à des signifiants autochtones, il constitue en revanche une vraie menace à l'aspect signifiant des emprunts comme abordé ci-dessous.

Cependant, il arrive que le mot d'emprunt soit utilisé seul dans un texte donné tout en le considérant suffisamment répandu, alors que ce type de mot suppose toujours l'existence d'un ou plusieurs lecteurs nouveaux. Dans ce dernier cas, ce sont les mécanismes offerts par le texte qui déterminent l'identification du signifié emprunté, voire la bonne compréhension du terme. Ces mécanismes sont principalement les différents contextes levant selon MORTUREUX (M.-F. Mortureux, 2008, p.147) toute ambiguïté de compréhension. En effet, le texte ou discours soulève plusieurs contextes que l'on peut distinguer :

- Le contexte linguistique: consiste en les relations du terme avec les autres parties du message, c'est-à-dire que son sens ne résulte pas de lui-même mais de ce que les mots qui l'entourent font de lui. C'est cette interaction qui détermine les différentes fonctions du mot, phonologique, morphologique, syntaxique et se reflète sur le sens lexical du mot pour construire sa signification dans le texte. Toutefois, cette interaction intra-textuelle n'a que peu de valeur du point de vue du sens dans le cas des mots d'emprunt, elle produit quelques fonctions seulement, notamment lorsqu'il s'agit des Xénismes pour lesquels le sens n'est pas encore suffisamment répandu. C'est pourquoi la compréhension des mots d'emprunt nécessite de briser les limites du texte et

d’aller jusqu’aux origines du mot et aux situations qu’il peut soulever. A ce stade, la compréhension fait entrer en jeu d’autres contextes détaillés ci-après.

- Le contexte culturel : il renvoie à la communauté originaire du mot et à sa culture, c'est-à-dire au sens que les utilisateurs conviennent d’attribuer au mot dans le cadre de leurs traditions, coutumes, usages, croyances, manières de vivre, etc. de telle sorte que la compréhension ne sorte pas de ce contexte. Cependant, dans le cas de l’emprunt, le retour à la culture de la langue réceptrice ne donne pas de résultat et reste infructueux, car de tels mots n’évoquent aucune convention chez la communauté cible, c’est le retour aux conventions qui ont donné naissance au terme dans la communauté prêteuse, qui permet de le repositionner dans le vocabulaire cible et de fournir une compréhension en fonction de l’interaction des signifiés des langues prêteuses et emprunteuses. A titre d’exemple, le calque « livre sacré » ne peut être compris dans un pays comme l’Algérie que dans le cadre de la société musulmane, ce qui donne le synonyme « coran » et exclut toute autres possibilités, voire toute autre communauté. De même, le faisceau sémantique construit par un mot d’emprunt dans un texte doit être imputé à la société que la situation implique. Analysons l’exemple du mot « cadi », dans l’extrait suivant : « ... *après que les deux adversaires ont porté leur différent devant le **cadi** d’Alger et que le demandeur eut sollicité l’annulation du habous et que le cadi eut déclaré cet acte valable en se fondant sur la doctrine hanéfite, les deux mêmes plaideurs se présentaient devant ... après avoir examiné l’affaire le respectable cadi requit ses deux assesseurs de témoigner contre sa personne généreuse qu’il décidait qu’il y avait lieu de ratifier le jugement susmentionné...* » (E. ZEYS, 1886, pp. 107-110), ce mot, « cadi » peut permettre de construire en fonction des mots soulignés un faisceau comme suit : homme ayant pouvoir pour trancher aux litiges par jugement selon la doctrine hanéfite qui est une source de la législation musulmane en Algérie. Il infirme et confirme. Ceci peut

conduire à affirmer que l'emprunt « **cadi** » veut dire « **juge musulman** » et crée par conséquent une valeur différentielle entre l'emprunt et le mot français « **juge** » par le croisement sémantique des deux mots. Néanmoins, l'identification des sèmes qu'invoque le mot d'emprunt dépend beaucoup du lecteur et de ses capacités encyclopédiques, plus le bagage cognitif est vaste plus l'identification est fructueuse. En outre, la filtration des sèmes obtenus se fait inconsciemment dans un processus faisant appel aux principes de la logique tels que la déduction et l'analogie. Cette filtration devient de plus en plus facile avec l'intervention du contexte de situation.

- Le contexte de situation : il signifie ici la situation de communication dans laquelle le terme est employé, ce qui mène aux différents domaines et disciplines que couvre le terme lui-même. A chaque utilisation, le terme couvre un domaine donné et actualise par conséquent le signifié qui y est attaché ou les sèmes qui le construisent. A titre d'exemple, le mot « **caïd** », désigne dans un acte ou jugement juridique une fonction donnée dans l'administration coloniale, mais lorsque l'on sort de ce cadre pour entrer par exemple dans la langue générale contemporaine, il peut changer de sens et devenir « **chef de bande** » ou « **traître** ».
- Le contexte émotionnel : c'est les sentiments que provoque le mot chez le lecteur tels que la haine, la joie, la persuasion, la peine, etc. C'est pourquoi il reste inexistant dans les textes juridiques car ces derniers garantissent une fonction objective dans la langue, alors que ce contexte entre dans la fonction émotionnelle dans la langue.

Une fois le mot d'emprunt intégré dans la langue emprunteuse, il joue le même rôle qu'un mot autochtone, néanmoins, il reste dans sa vie influencé par plusieurs facteurs qui dans certains cas mènent à sa disparition ou à une mort partielle de l'une de ses faces, signifié ou signifiant. Parmi ces facteurs on distingue :

- La disparition de l'idée : ce qui motive dans toutes les langues l'émergence des mots est l'existence d'une idée ou le changement de vue à l'égard de celles déjà existantes. Cependant, une fois cette motivation perdue les mots ne sont plus utiles au vocabulaire de la langue en question. Ce sont les mêmes principes qui s'appliquent aux emprunts pour lesquels la perte du signe linguistique est complète, dans le cas des emprunts intégraux, comme le mot « adoul », qui a disparu du français, et même de la sphère judiciaire algérienne, avec la disparition de la fonction à laquelle il renvoie. Cependant, dans quelques cas, l'emprunt intégral disparaît de l'usage mais transfère son signifié dans un autre signifiant, voire dans un signe autochtone obtenu souvent par traduction littérale, et ce, sous l'effet du phénomène de l'acculturation qui mène à l'absorption d'un système par un autre dans les longues situations de contact. C'est ainsi que le mot « aoun » a disparu de l'usage en français laissant la place au mot « huissier de justice », car le système judiciaire en Algérie a été reconstruit dans un temps ultérieur sous l'influence de son homologue français. Ceci a conduit à la disparition des emprunts utilisés pour mettre en évidence la différence entre les deux systèmes. En effet, avec l'acculturation les signifiés ne deviennent plus différents, ils suivent un modèle unique soit par enrichissement ou suppression de sèmes.
- La forme phonologique : DERROY reconnaît que la forme phonologique qui n'entre pas dans les habitudes articulatoires de la langue emprunteuse constitue une des causes du rejet des mots d'emprunt. En outre, les consonnes présentant des difficultés à l'adaptation dans la langue cible, elles aussi, entravent l'adoption complète des emprunts, puisqu'elles choquent le lecteur ou le déstabilisent faute de la non reconnaissance de l'adaptation graphique réalisant l'aspect phonologique. Dans ce cas, la traduction littérale constitue une solution prompte, malgré le fait qu'elle déforme légèrement le sens.

- Les synonymes : WHITNEY écrit : « *les mots tombent, par milliers, en désuétude et, conséquemment, meurent par milliers, quand on vient à leur donner des synonymes* » (W.-D. Whitney, 1875, p.84). Ainsi, les synonymes utilisés ponctuellement et qui accompagnent le mot emprunté ou sont utilisés alternativement dans le discours constituent cause, qui empêche les emprunts de continuer à vivre dans la communauté emprunteuse.

Toutefois, avant que le mot d'emprunt disparaisse de l'usage on assiste à des situations de concurrence entre ce dernier et ses synonymes. C'est pourquoi le statut de l'emprunt n'est pas stable. En effet, ce statut peut être justifié par les motivations qui ont donné naissance à l'emprunt lui-même dans la langue emprunteuse. Dans le cas des emprunts de luxe, ils sont, dès leur installation dans la langue, accompagnés d'un concurrent déjà ancré dans l'usage, ce qui empêche dans plusieurs cas l'expansion de l'emprunt et le restreint à une sphère très réduite.

Dans le cas des emprunts de nécessité, c'est tout à fait le contraire, les emprunts jouent un rôle très important dans l'établissement du message. C'est le faisceau sémantique n'existant pas dans la langue emprunteuse, qui ne peut être acquis en elle qu'à base du mot emprunté lui-même. Au contraire du concurrent de l'emprunt de luxe, qui acquiert le sens par lui-même, le concurrent de l'emprunt de nécessité ne l'acquiert qu'à base de cet emprunt. En plus, une longue durée est nécessaire pour que le sens de l'emprunt soit acquis dans la langue emprunteuse puis versé dans un concurrent. A ce stade, l'emprunt aura acquis la même force d'usage qu'un mot autochtone aménagé, c'est-à-dire synonyme. C'est pourquoi, nous retrouvons des emprunts en situation de concurrence permanente, voire en situation d'équivalence, comme « chafaa » qui est entré en concurrence avec le mot « retrait d'indivision » à l'époque de la colonisation et « préemption » après l'indépendance. Dans le code de la famille algérienne nous retrouvons un autre exemple, c'est le cas du mot « habous » ou « wakf » (Code de la famille, 2006, p.52 bis). Il est toujours resté en concurrence et n'a pas disparu, puisqu'il s'est ancré

dans l'usage davantage que ses synonymes : immobilisation immobilière à l'ère de la colonisation et bien de main morte après l'indépendance.

Cependant, il existe un type d'emprunt qui ne connaît point de concurrence ; c'est le cas des calques linguistiques qui se détachent de leurs signifiants de la langue de départ.

En guise de conclusion, nous pouvons dire que c'est les situations de contact direct, notamment la colonisation, qui favorisent le plus l'apparition des mots d'emprunt entre deux communautés linguistiques. Toutefois, la justification des types de l'emprunt dans le cas de l'Algérie reste due, dans sa majeure partie, à la distribution de pouvoir dans un pays où deux systèmes juridiques coexistent. En effet, lorsqu'une communauté se trouve dépourvue de sa langue dans maints domaines officiels de la vie, plusieurs de ses mots tombent en désuétude et elle commence à former un nouveau vocabulaire sur le modèle du système monopolisant. Cette construction se passe dans les deux sens du signe linguistique : signifiant ou signifié. Par ailleurs, à la fin d'une telle situation les utilisateurs de la langue ont souvent l'impression que leur langue n'est plus sous la domination d'une autre langue. Cependant, si cela est plausible au niveau signifiant de la langue, il ne l'est pas au niveau sémantique.

Références bibliographiques:

BECIRI, Hélène, « Néologie et transmission des connaissances : L'apport des contextes explicitants dans les discours généralistes et spécialistes », In : SBLAYROLLES Jean-François, 2003, *Innovation lexicale*, (Textes réunis), Paris, Honoré Champion Éditeur.

BENCHEFRA, Yasmina, Septembre 1994, *Le français au Maghreb*, Acte du colloque d'Aix-en-Provence, Publ. de l'université de Provence.

BENZAKOUR, Fouzia, 1995 « Le français au Maroc. Processus néologique et problèmes d'intégration », dans QUEFFELAC, Ambrois, BENZAKOUR, Fouzia et CHERRAD BENCHEFRA,

Yasmina, Septembre 1994, *Le français au Maghreb*, Acte du colloque d'Aix-en-Provence, Publ. de l'université de Provence.

BRESNIER, M., 1855, *Cours pratique et théorique de la langue arabe*, Alger, BASTIDE libraire – éditeur, Paris, BENJAMIN DUPRAT Libraire.

Code de la famille, 2006, Alger, Maison d'édition Belkeise.

DERROY, Louis, 1956, *L'emprunt linguistique*, Paris, Edition les Belles Lettres.

DUBOIS, J. et al., 2002, *Dictionnaire de Linguistique*, Paris, Larousse.

GEMAR, Jean Claude, 2002, « Le plus et le moins disant culturel du texte juridique ; Langue, culture et équivalence », *Meta*, Vol 24, n°2.

HUMBLEY J., 1974, « Vers une typologie de l'emprunt linguistique », *Cahiers de lexicologie*, Paris, T. 2.

KOUCOUREK, Rostislav, 1991, « Textes et termes », *Meta*, vol 36, n° 1.

LOUBIER, Christian, 2011, *De l'usage de l'emprunt*, Québec, Office québécois de la langue française.

MORTUREUX, Marie-Françoise, 2008, *La lexicologie entre langue et discours*, Paris, Armand Colin, 2^{ème} édition.

TABI-MANGA Jean, 2000, « Prolégomènes à une théorie de l'emprunt en Français langue seconde », In : Latin, D. et Poirier, Cl. (éds), *Contacts de langues et identités culturelles*, Québec, Presses de l'Université Laval-Agence Universitaire de la Francophonie.

WALTHER, Henriette, 2008, « La langue française et les mots migrants », *Synergie Italie*, n° 4.

WHITNEY, W. -D., 1875, *La vie du langage*, Paris, Librairie Germeb Baillière.

ZEYS E. et OULD SIDI SAID Mohammed, *Recueil d'actes judiciaires arabes avec la traduction française et des notes juridiques*, 1886, Alger, JOURDAN Adolphe Libraire Éditeur.